

Avis de congé non payé

En cas de congé non payé, la prévoyance peut être maintenue pendant **12 mois au maximum** moyennant une notification écrite préalable. Le congé non payé débute le premier jour du mois suivant le dernier jour de travail et doit **durer au minimum un mois entier**. Le congé non payé se termine le dernier jour du mois précédant la reprise du travail.

Définition de la notion de «mois entier»:

La règle des quinze jours est appliquée, c'est-à-dire que si le congé non payé débute entre le 1^{er} et le 15 du mois, le mois entier est comptabilisé comme congé non payé en ce qui concerne la couverture d'assurance. En revanche, si le congé non payé débute à partir du 16 du mois, l'assurance couvre encore ce mois en intégralité et la comptabilisation du congé non payé débute le 1^{er} du mois suivant. Lorsque le congé non payé prend fin en cours de mois, le même principe s'applique à l'inverse.

La personne assurée peut choisir de:

a) suspendre complètement l'obligation de cotiser

ou

b) prendre à sa charge toutes les cotisations du salarié et de l'employeur

Si la variante a) est choisie, l'assurance de risque (décès et invalidité) est également suspendue pendant la durée du congé non payé.

Sauf déclaration contraire, la variante a) s'applique en cas de notification d'un congé non payé. La facturation est effectuée au même rythme et à la même échéance que la facturation ordinaire en dehors du congé non payé (par l'intermédiaire de l'employeur).

Informations relatives à la personne assurée

Nom	Prénom
Rue, n°	
NPA, localité	
Date de naissance	N° d'AS

Choix concernant le congé non payé (variante a ou b)

a b

Durée du congé non payé

du au

Signatures

Lieu, date

Signature de la personne assurée / du salarié

Lieu, date

Tampon et signature de l'hôpital / l'employeur